

Décision du Maire

N°2026-108

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **PROPRIÉTÉ COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 27 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la réalisation de travaux pour les projets suivants doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme :
 - **Place Denfert-Rochereau – Réfection de l'enrobé de la chaussée et reprise des traverses pavées**

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 21 Aout 2026

Le Maire



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 21 août 2026

Affichée le : 21 août 2026